

REUNION MINISTERE DU 14 MARS 2018

COMPTE RENDU

OBJET : Réunion « table ronde » relative à l'organisation des concours Officiers de ports et Officiers de ports adjoint.

LIEU : Paris La Défense – Arche Paroi Sud

Participants : ♦ SNOP/SNPAM/CGT :
- FRANQUES Eric
- BRUNETTI Fabrice.
♦ SG/DRH/D/FORCQ (sous-directions de la formation, des compétences et des qualifications)
- JARRIN Elise (Assistante FORCQ-RM)
♦ SG/DRH/D/RMI (Bureau des recrutements par concours) :
- TEBOUL Veronique (Cheffe du departement)
- ROLLAND-DELOFFRE Marie-Helene (Cheffe du bureau)
♦ SG/DRH/G/MGS (Sous direction de la modernisation et de la gestion statutaires)
- PERRAIS Marie-Christine (Adjointe à la Sous Directrice)
♦ SG/DRH/G/MGS3 (Personnels exploitants et personnels maritimes)
- LEMESLE Audrey (Cheffe du bureau)

COMPTE RENDU (Projet)

Reçu tardivement cette invitation qui collait à celle du 15 concernant le RIFSEEP.

L'administration, DRH, Modernisation Gestion des Services et bureau concours présents, référent madame marie-helene.rolland-deloffre@developpement-durable.gouv.fr pour cette réunion et suites à donner.

Seul DGITM / DST était absent, nous avons informé la DRH de ce manquement !

Bonne écoute de nos interlocuteurs et confirmation que nous participerons aux échanges sur la nouvelle grille statutaire des OP.

L'administration envisage un corps d'OP comme les OPA avec un emploi fonctionnel, à définir mais il semble que l'identique est dans le tuyau, soit deux grades C1, C2 et un emploi fonctionnel pour (exclusivement ?) les C1. Cette « étude » ne porte que sur les ports décentralisés.

PPCR

Les arrêtés sont en cours...

Il est confirmé qu'une part des primes bascule dans le salaire. L'avantage porte sur la référence du calcul du montant de la retraite qui se base sur le salaire perçu et non les primes.

Pour les GPM, Mme Lemesle (MGS3) vérifiera que le contrat de détachement des agents précise bien que le salaire « de base » est calculé par rapport à l'indice. L'augmentation des agents en détachement doit se faire sur le salaire et non sur les primes.

Il est précisé que les primes/salaires sont calculés de façon assez différente d'un GPM à l'autre, celui de Marseille étant atypique. Les primes font généralement l'objet de négociations locales.

Confirmation est donné que c'est l'annexe financière qui détermine le nombre de postes offerts aux concours. Contrôleur financier pour autorisation budgétaire et fourches caudines des schémas d'emploi par DGITM influent sur les postes vacants.

Nos remarques :

- Les Ports fonctionnent H24 et les postes vacants désorganisent le fonctionnement des Capitaineries
- Nous ne sommes pas opposés à un emploi fonctionnel ,proposition d'une autre articulation de cet emploi ?
- Plusieurs sujets sont liés, Rapport CGEDD et RIFSEEP, en tenir compte pour la rénovation de la grille OP, surtout pour l'emploi fonctionnel (pour mémoire des OPA Cdt de port écartés de cet emploi).
- la nouvelle articulation statutaire provoquera une nouvelle règle de gestion qui doit tenir la route et ne pas être bafouée dans son application.

Pour la partie Concours, nous allons revenir vers l'Administration pour ;

- préciser les brevets MN permettant de concourir
- Balayer les sujets du programme, nous ferons remonter nos remarques sous trois semaines

Lors d'un courrier nous avons évoqué un dysfonctionnement sur les temps de navigation, cette remarque a été prise en compte et un document précis sera mis en place dans le dossier d'inscription. Un document type sera inclus dans le dossier d'inscription.

Nous avons convenu que le temps d'embarquement est déterminé comme suit :

- Date d'embarquement à Date de débarquement. Le temps d'embarquement représente toute cette durée, que le navire navigue ou non. Si les congés sont acquis au cours de cet embarquement mais sont pris en dehors de cette période (cas d'un débarquant), ils seront pris en compte et ajouté dans le calcul.

Nous avons également demandé que le rapport du Jury puisse remplir son rôle par une édition en temps et en heure.

Il a été acté que la liste des lauréats « interne » choisiront les affectations avant celle des lauréats « externe ».

Les remarques portant sur la mise à jour du programme des concours OP/OPA sont précisées en rouge dans la pièce-jointe « comparatif programme OP/OPA ».

Nous avons fait remarquer que le programme porte sur l'épreuve 1 et non sur le concours en lui-même. D'où la proposition de requalification.

Niveau d'anglais des candidats. Aucune mention dans la note de présentation du concours ou de l'arrêté ne le précise. Pour ne pas ajouter des contraintes pouvant avoir une conséquence sur le nombre de candidats, nous avons soumis l'idée de préciser le niveau TOEIC attendu pour chaque concours (pas de diplôme). Cela permettra d'en fixer un niveau attendu pour les candidats.

Eric et Fabrice